

PAR COURRIEL :

Montréal, le 6 novembre 2015

Objet : Demande d'accès aux documents pour les adresses 865 à 877, rue
Hodge, Montréal

V/Réf

Madame,

Nous donnons suite à votre demande d'accès, reçue le 30 octobre dernier, concernant l'objet précité.

Les documents demandés suivants, concernant le 865, rue Hodge, sont accessibles. Il s'agit de :

1. Certificat d'autorisation pour la décontamination d'huile minérale de transformateur daté du 8 novembre 1990; 2 pages

Par ailleurs, vous noterez que dans certains documents des renseignements ont été masqués en vertu des articles 23, 24 et/ou 53 et 54 de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (RLRQ, chapitre A-2.1).

Après vérification, nous sommes informés que le ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques ne détient aucun document permettant de répondre à votre demande pour les autres adresses.

Conformément à l'article 51 de la Loi, nous vous informons que vous pouvez demander la révision de cette décision auprès de la Commission d'accès à l'information. Vous trouverez en pièce jointe une note explicative concernant l'exercice de ce recours, ainsi qu'une copie des articles précités de la Loi.

Bureau de Montréal
5199, rue Sherbrooke Est, bureau 3860
Montréal (Québec) H1T 3X9
Téléphone : 514 873-3636
Télécopieur : 514 873-5662
Courriel : isabelle.tremblay@mdelcc.gouv.qc.ca
Internet : www.mdelcc.gouv.qc.ca

Bureau de Laval
850, boulevard Vanier
Laval (Québec) H7C 2M7
Téléphone : 450 661-2008
Télécopieur : 450 661-2217

Bureau de Lanaudière
100, boulevard Industriel
Repentigny (Québec) J6A 4X6
Téléphone : 450 654-4355
Télécopieur : 450 654-6131

Bureau des Laurentides
300, rue Sicard, bureau 80
Sainte-Thérèse (Québec) J7E 3X5
Téléphone : 450 433-2220
Télécopieur : 450 433-1315

Si vous désirez des renseignements supplémentaires, vous pouvez vous adresser à la soussignée, au numéro 514-873-3636, poste 241.

Veuillez agréer, Madame, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

Version originale signée par

IT/it

Isabelle Tremblay
Répondante régionale de l'accès
aux documents

p.j. (articles et recours)



Montréal, le 8 novembre 1990

167853 Canada inc.
4784, ave Van Horne
Bureau 105
Montréal (Québec)
H3W 1H7

A l'attention de monsieur art 53-54

**Objet : Certificat d'autorisation pour la décontamination
d'huile minérale de transformateur**

Monsieur,

Pour faire suite à la demande d'autorisation que vous nous avez soumise le 9 octobre 1990, je vous annonce que, en vertu des pouvoirs qui me sont conférés par la Loi sur la qualité de l'environnement (L.R.Q., chapitre Q-2), j'autorise l'exécution des travaux décrits ci-dessous.

Les travaux autorisés par la présente seront effectués au 865, rue Hodge à ville Saint-Laurent, sur le lot 368 partie 79 de la paroisse de Saint-Laurent et peuvent être décrits sommairement comme suit :

- destruction chimique par le procédé PCBD de art 23-24 ou l'équivalent approuvé par le ministère de l'Environnement, des BPC contaminant l'huile minérale contenue dans l'équipement suivant :
 - . le transformateur ayant le numéro de série G3411-1 d'une capacité de 3550 litres. Ce transformateur sera remis en service après la décontamination;
- les résidus générés par le procédé (terre de foulon, filtres, réactifs usés, etc.) de l'unité de décontamination seront disposés conformément à la réglementation en vigueur après avoir obtenu les autorisations et permis requis;
- des équipements d'intervention d'urgence ainsi que des matériaux absorbants feront partie de l'inventaire de l'unité de décontamination;
- les joints des boyaux seront enrobés d'absorbant;
- tous les regards d'égouts ou drains de plancher présents à l'intérieur du périmètre d'opération seront obturés pour la durée des travaux;
- une membrane étanche sera déposée sur la surface qui accueillera l'unité de décontamination.

Le tout tel que décrit dans la demande de certificat d'autorisation signée par monsieur art 53-54 et suivant les documents ci-après :

- une demande de certificat d'autorisation signée par monsieur art 53-54 et description du procédé PCBD de art 23-24 datées du 9 octobre 1990;

.../2

- une lettre datée du 24 octobre et autres lettres non datées, signées par messieurs art 53-54 et art 53-54, reçues le 2 novembre 1990.

Ces travaux peuvent être entrepris à compter de la présente et après avoir obtenu toute approbation ou autorisation requise par toute loi ou tout règlement, le cas échéant. Toute modification au projet devra être autorisée par la soussignée avant que les travaux ne soient exécutés. De plus, vous devrez aviser la direction régionale du ministère de l'Environnement une semaine avant le début des présents travaux.

La présente autorisation ne vous soustrait pas à l'application de toute loi ou tout règlement.

Veillez agréer, Monsieur, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

Pour le ministre de l'Environnement

Kathleen Carrière
Directrice régionale

GP/as

c.c. : M. Jena Kahale, secrétaire-trésorier, ville Saint-Laurent
C.U.M. - Service de l'environnement